

**Procès-verbal de la séance  
du Conseil Communal d'Oron  
tenue le lundi 11 novembre 2013  
à la grande-salle d'Ecoteaux**

**Présidence :** M. Jean-Luc Schwaar  
**Scrutateurs :** M. Pierre-André Maillefer  
M. Rémy Stuby  
**Secrétaire :** Mme Lorraine Bard

**Le Président du Conseil, Monsieur Jean-Luc Schwaar, ouvre la séance du conseil communal à 20h. Il souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers, ainsi qu'aux membres de la Municipalité, au public, ainsi qu'aux représentants de la presse: M. Richard pour le Courrier et M. Fernandez pour le Messenger.**

**Le Président du Conseil indique une modification de l'ordre du jour, en effet le préavis 25/2013 sera traité en point 6. A la demande de M. Daniel Jordil, les préavis seront traités de la manière suivante : 24/2013 en point 6 ; 25/2013 en point 7 ; et 23/2013 en point 8. Cette modification ne donnant lieu à aucune contestation, il est procédé de la sorte.**

**Le Président donne lecture de l'ordre du jour**

1. Appel
2. PV de la séance du 30 septembre 2013
3. Communication du bureau
4. Communication de la Municipalité
5. PREAVIS MUNICIPAL N° 22/2013  
Règlement sur le personnel communal
6. PREAVIS MUNICIPAL N° 24/2013  
Crédit pour l'implantation de containers de type « Molok »
7. PREAVIS MUNICIPAL N° 25/2013  
Crédit pour la mise en place d'un système de pesage des ordures ménagères
8. PREAVIS MUNICIPAL N° 23/2013  
Règlement communal sur la gestion des déchets
9. Divers et propositions individuelles

**Appel**

- 58 Conseillers sont présents sur 68. Le quorum étant atteint, le Président ouvre formellement la séance.

## PV du 30 septembre 2013

- **Le Président du Conseil** ouvre la discussion sur le PV du dernier conseil, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal. Des remerciements sont formulés par le Président à l'attention de la secrétaire du Conseil pour la tenue du PV, qui sera archivé tel quel.

## Communication du bureau

- **Le Président du Conseil** lance un appel pour un(e) secrétaire suppléant(e), il précise que ce n'est pas une grosse tâche, toute personne intéressée peut venir s'annoncer après la séance.

## Communications de la Municipalité

- **M. Philippe Modoux, Syndic** souhaite la bienvenue aux Conseillers et à la Presse. Il annonce que l'inauguration de la patinoire à Oron-la-Ville, aura lieu mercredi 20 novembre 2013.
- La Municipalité met en vente une parcelle à bâtir de 6600 m<sup>2</sup> sur le territoire d'Ecoteaux et le Moulin du Creux sera remis en vente, les locataires n'étant plus intéressés.

## PREAVIS MUNICIPAL N° 22/2013 Règlement sur le personnel communal

- **Le Président du Conseil** passe la parole au Président de la commission ad hoc.
- **M. Pierre-André Raynaud**, Président de la commission ad hoc, donne une lecture simplifiée du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres de la commission pour le travail effectué et ouvre la discussion sur ce préavis et le rapport de commission.
- **M. Jacques Mayor** demande comment va s'appliquer la prime de fidélité ?
- **Mme Danielle Richard, Municipale** précise que le calcul s'effectue depuis l'entrée en service dans l'une des anciennes communes, pas depuis la fusion.
- **M. Markus Pichler** intervient concernant l'art. 14 : « Durée du travail ». Il demande si c'est la Municipalité qui décide du temps de travail.
- **Mme Danielle Richard, Municipale**, précise que le temps de travail du collaborateur est indiqué dans son cahier des charges.
- **M. Markus Pichler** demande la durée de travail pour un 100%.
- **Mme Danielle Richard, Municipale**, indique que ce sera 42.5h/par semaine.
- **M. Daniel Jordil** demande si cela est applicable à l'entier des services.
- **Mme Danielle Richard, Municipale**, précise que oui, mais que l'horaire de travail pourra varier en fonction de l'activité.

- **M. Florian Meyer** demande combien d'employés travaillent pour la commune et s'il y a un syndicat.
- **M. Philippe Modoux, Syndic**, précise que ce règlement a été établi en collaboration avec les cadres, qui ont ensuite rapporté à leurs collaborateurs. Il y a 42 employés avec la Municipalité et un petit pourcentage de personnel payé à l'heure.
- **M. Markus Pichler**, estime que l'art. 56 : « Vacances, durée-époque », il faudrait accorder 5 semaines de vacances, car cela représente la tendance actuelle. Il propose l'amendement suivant « dès l'âge de 20 ans révolus et jusqu'à 60 ans : 25 jours ouvrables et depuis 60 ans révolus : 30 jours ouvrables.
- **M. Philippe Modoux, Syndic**, indique que cela représente un coût supplémentaire et qu'aucune revendication en ce sens n'est venue des collaborateurs. Il mentionne des compensations, comme le fait que l'assurance accidents non professionnelle est prise en charge par la Commune.
- **M. Christophe Rebetz** demande le coût supplémentaire de cet amendement pour la commune.
- **M. Philippe Modoux, Syndic**, fait un rapide calcul : environ 30 collaborateurs seraient concernés à raison d'une semaine de plus par année de vacances, ce qui représente un peu moins d'un poste de travail. Or, ce dernier est évalué à environ frs 140'000.-.
- **M. Frédéric Etter** mentionne que personnellement, il n'a pas 5 semaines de vacances par année. Si le personnel communal est d'accord, il ne voit pas pourquoi, il faudrait accepter cet amendement.
- **M. Daniel Jordil** demande si tous les collaborateurs ont été contactés.
- **M. Philippe Modoux, Syndic**, indique que la Municipalité a discuté avec les cadres qui ont ensuite rapporté à leurs collaborateurs directs.
- **M. Markus Pichler** indique que ce n'est pas facile pour le personnel de demander une semaine de vacances de plus.
- **M. Frédéric Etter** n'est pas d'accord avec cet amendement, il relève que si la cinquième semaine de vacances est pratiquée dans certaines administrations, ce n'est guère le cas dans les entreprises privées.
- **Mme Danielle Richard, Municipale**, précise que la commune prend en charge l'assurance accident non professionnelle des collaborateurs, ce qui représente un coût d'environ frs 33'000.-par année.
- **Le Président du Conseil** propose de passer au vote sur l'amendement suivant : « dès l'âge de 20 ans révolus et jusqu'à 60 ans : 25 jours ouvrables et depuis 60 ans révolus : 30 jours ouvrables ».

**Résultat : l'amendement suivant : « dès l'âge de 20 ans révolus et jusqu'à 60 ans : 25 jours ouvrables et depuis 60 ans révolus : 30 jours ouvrables ».**

**est refusé par 41 Non, 16 Oui et 1 Abstention.**

- **M. Frédéric Chenevard** relève une formulation peu claire de l'art. 59 : « Congés spéciaux de brève durée ». Il indique que pour certains congés, la durée est de 3 jours, alors que pour d'autres, il est indiqué « jusqu'à 3 jours ». Une harmonisation serait la bienvenue.
- **Mme Danielle Richard, Municipale** est d'accord avec cette remarque. La formulation va être modifiée dans le sens d'une harmonisation.
- **M. Jean-Paul Rubattel** demande concernant l'art. 62 : « Prévoyance professionnelle », si celle-ci correspond au minimum légal.
- **M. Philippe Modoux, Syndic**, précise que le personnel est affilié à la Caisse intercommunale de pensions (CIP). Il indique qu'il s'agit d'une bonne caisse. Les

prestations s'inscrivent dans le cadre de la légalisation sur la prévoyance professionnelle. Il s'agit donc bien des prestations légales et il n'y a pas de 3<sup>e</sup> pilier.

- **Le Président du Conseil** précise que les prestations de prévoyance professionnelle des collaborateurs sont fixées par la caisse. Dès lors qu'elle est affiliée, la commune n'a aucune prise directe sur les prestations. En outre, il faut noter que la CIP, doit être recapitalisée comme la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, afin de satisfaire aux nouvelles exigences du droit fédéral. Le règlement de la caisse a changé récemment. La parole n'est plus demandée, Le Président clôt la discussion et passe au vote.

**Résultat : le Préavis 22/2013 est accepté à l'unanimité.**

<p style="text-align: center;"><b>PREAVIS MUNICIPAL N° 24/2013</b> <b>Crédit pour l'implantation de containers de type « Molok »</b></p>
--

- **Le Président du Conseil** passe la parole au Président de la commission ad hoc
- **M. Abel Demiéville**, Président de la commission ad hoc, donne une lecture simplifiée du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis.
- **M. Christian Budry**, Président de la commission des finances, donne une lecture résumée du rapport de sa commission.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres des commissions pour le travail effectué et ouvre la discussion sur ce préavis et le rapport de commission.
- **M. Rémy Stuby** relève quelques informations manquantes sur les moloks. Il demande le volume des moloks et l'emplacement prévu de ceux-ci.
- **M. Gérald Wist, Municipal**, indique qu'il s'agira de moloks de 5'000 litres, soit la taille maximale, ce qui est plus rationnel au niveau des coûts. Les emplacements ne sont pas encore totalement définis.
- **M. Alain Maibach** constate, qu'aucun montant n'est prévu pour les emplacements ; il demande si des propriétaires privés sont d'accord pour la pose de moloks sur leur propriété et sans coûts, ou s'ils se trouveront exclusivement sur le domaine public. Il évoque les coûts supplémentaires pour l'achat de terrain, voire d'expropriation.
- **M. Gérald Wist, Municipal**, indique que si la plupart seront situés sur le domaine public, dans certains cas, ils le seront sur le domaine privé. Il sera fait appel à la bonne volonté du propriétaire. Pour les nouvelles constructions, il y a des accords avec les propriétaires. Pour les anciennes maisons, cela devra être négocié, mais le molok prend environ 2 m<sup>2</sup> cela ne représentera de toute manière qu'un coût marginal pour la commune.
- **M. Jacques Mayor** demande s'agissant du coût d'implantation des moloks, pourquoi la TVA n'est pas comptée dans le montant à amortir.
- **M. Philippe Modoux, Syndic**, indique que s'agissant d'une prestation de service public, la TVA sera récupérée.
- **M. Rémy Stuby** demande si les moloks seront équipés de systèmes de fermeture, si la commune opte finalement pour une taxe au sac. Il souligne le problème du tourisme des déchets, si les moloks demeurent ouverts, et les problèmes des serrures gelées.
- **M. Gérald Wist, Municipal**, indique que les moloks ne seront pas fermés si la taxe au sac est retenue. Il ne craint pas le tourisme des déchets, car on ne pourra alors déposer que des sacs d'un type particulier.
- **Le Président du Conseil**, clôt la discussion et propose de passer au vote.

**PREAVIS MUNICIPAL N° 25/2013**  
**Crédit pour la mise en place d'un système de pesage des ordures ménagères**

- **Le Président du Conseil** passe la parole au Président de la Commission ad hoc.
- **M. Abel Demiéville**, Président de la commission ad hoc, donne une lecture simplifiée du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis.
- **M. Christian Budry**, Président de la commission des finances, donne une lecture résumée du rapport de sa commission.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres de la commission pour le travail effectué et ouvre la discussion.
- **M. Gérald Wist, Municipal**, revient sur le rapport de la COFIN. La commission fait remarquer une différence de coût de frs 112'750.- entre la taxe au sac et la taxe au poids au détriment de cette dernière. Toutefois, comme indiqué au point E, du préavis, la taxe au poids est plus favorable une fois les recettes prises en considération. En effet, la taxe au sac générera moins de revenus pour la commune, car de ces derniers seront déduits les frais de l'entreprise qui gèrera le système (transport et élimination des déchets, stockage des sacs et fourniture des sacs, etc...). Ces coûts n'apparaissent pas dans le calcul opéré par la COFIN, car ils sont déduits des recettes et non comptabilisés comme charges. Avec la taxe au poids, l'entier du produit de la taxe sera encaissé par la commune. On table en outre sur le fait que le volume de déchets va baisser de 30% pour notre commune. La taxe au poids est en outre adaptable à tout moment et vous pouvez déposer votre sac n'importe quand, même s'il n'est pas totalement rempli.
- **M. Alain Maibach** demande si la commune a pensé aux conditions météorologiques dans la gestion des systèmes électroniques de pesage et d'ouverture des moloks.
- **M. Gérald Wist, Municipal**, précise qu'à la Brévine, commune connue pour ses conditions météorologiques extrêmes, cela fonctionne bien. Il indique que 130 containers sont installés dans le Val-de-Travers depuis des années, y compris à plus de 1'000 mètres d'altitude, sans qu'aucun n'ait dû être remplacé.
- **M. Frédéric Etter** n'a pas compris les chiffres, et demande s'il s'agit d'un impôt déguisé.
- **M. Gérald Wist, Municipal**, précise que la commune ne peut pas gagner d'argent sur cette taxe, qui est entièrement affectée. Si un petit excédent est admis, il est de toute manière utilisé pour couvrir les frais d'élimination des années suivantes.
- **M. Frédéric Etter** a une question pour la COFIN : il demande pourquoi dans son rapport, la taxe au sac est plus avantageuse que celle poids.
- **M. Christian Budry, Président de la COFIN**, indique n'avoir présenté que les chiffres fournis par la Municipalité. Sur l'interprétation de ceux-ci, il demande à M. Wist de bien vouloir répondre.
- **M. Gérald Wist, Municipal**, répète que dans le système de la taxe au poids, l'entier des coûts sont comptabilisés comme charges, alors que pour la taxe au sac, une partie vient en diminution des recettes distribuées à la commune par l'entreprise qui gère le système, il ne faut donc pas prendre uniquement les coûts pour comparer, mais également les recettes générées par chaque système.
- **M. Frédéric Etter** demande si, dans les frais présentés, le contrôle d'accès est inclus.
- **M. Gérald Wist, Municipal** confirme que tout est inclus.

- **M. Frédéric Etter** demande ce qu'il en est et pour la taxe au sac.
- **M. Gérald Wist, Municipal**, précise qu'il n'y a pas de contrôle d'accès pour la taxe au sac.
- **M. Abel Demiéville**, estime qu'il faut se placer du côté de l'habitant, pour lequel il n'y pas pratiquement pas de différence entre les deux systèmes. Il pense que la commune peut gérer une taxe au poids, car elle compte 5'000 habitants.
- **M. Pierre-André Maillefer**, en tant que responsable de la station d'épuration VOG, se dit inquiet, car lors de l'entrée en vigueur de la taxe au sac sur le canton de Fribourg, la station est passée de 1 tonne à 6 tonnes de déchets (pampers, serviette hygiénique, etc), à éliminer. Tout était mis dans les WC. Les frais de destruction sont plus élevés, car il faut sécher les déchets avant de les faire incinérer.
- **M. Gérald Wist, Municipal**, comprend le problème, mais indique qu'il serait le même que la taxe soit au poids ou au sac. C'est une taxe exigée par le canton et la Confédération. La commune n'a donc pas le choix de l'introduire ou pas.
- **M. Pierre-André Maillefer**, estime qu'il faudrait néanmoins éviter la taxe au poids, car elle inciterait les gens à se débarrasser de déchets lourds, mais peu volumineux, dans leurs toilettes.
- **M. Thierry Menétray, Municipal** observe qu'après le tri des déchets, il ne reste quasiment plus que des aliments cuits à mettre dans le sac poubelle. Or, de ce point de vue, la taxe au poids est plus favorable, car elle permet de se débarrasser des sacs odorants avant qu'ils soient pleins.
- **M. Philippe Modoux, Syndic** va dans le même sens que M. Menétray, il ajoute que la gestion de la taxe au poids est plus aisée pour la commune et garantit une meilleure autonomie, puisque l'ensemble du système est géré par la commune.
- **M. Rémy Stuby** va dans le sens de la taxe au poids, il demande quels sont les coûts d'entretien des moloks et s'ils sont suffisamment solides pour prévenir les cas de vandalisme.
- **M. Gérald Wist, Municipal** indique que la garantie sur les moloks est de 2 ans. Les nouveaux moloks ont été renforcés.
- **M. Thierry Cuénoud** mentionne que le montant de frs 34'200.- pour les frais de personnel est identique entre la taxe au sac et la taxe au poids, il demande pourquoi.
- **M. Gérald Wist, Municipal**, indique qu'avec le système de moloks, il y aura des économies de personnel, car il n'y aura plus de ramassage. En revanche, il faudra contrôler le niveau des moloks et la fiabilité du système de pesage. Il y aura donc des tournées. Pour ce qui est de la taxe au sac, il en serait de même, car il faudrait contrôler qu'il n'y a pas d'autres sacs dans les moloks que ceux autorisés.
- **M. Thierry Cuénoud** remarque que d'un côté, on indique qu'il n'y aura plus de tournée de camion, et donc une économie de frs. 20'000.-, et que d'un autre côté, la charge en personnel augmenteraient du fait du contrôle des moloks ; il ne comprend pas le raisonnement.
- **M. Gérald Wist, Municipal**, précise qu'il s'agit d'estimations. Peut-être le travail de contrôle prendra moins de temps que prévu.
- **M. Daniel Jordil** trouve le système de la taxe au poids judicieux, mais relève qu'il faudra bien informer les habitants, surtout les personnes âgées.
- **M. Christophe Rebetez** estime que si le conseil avait refusé le premier préavis, comme motif qu'il impliquait un système trop contraignant, il faut en revanche accepter ce nouveau préavis, qui est bien équilibré.

- **M. Jean-Paul Rubattel** a un problème de compréhension : pour quelle raison les coûts du personnel de la voirie, soit frs 34'200.-, sont-ils les mêmes dans l'actuel préavis 25/2013 et dans le premier qui avait été présenté au conseil, par ailleurs refusé par ce dernier ?
- **M. Christian Budry, Président de la COFIN**, indique que ce chiffre a également été fourni par la Municipalité. Il précise que les tâches ne de sont plus les mêmes, mais que les frais restent identiques.
- **M. Gérald Wist, Municipal**, précise qu'il n'y aura certes plus de surveillance du système technique de pesage, mais qu'il faudra contrôler les moloks, ce qui explique l'estimation identique pour les 2 projets.
- **M. Rémy Stuby** demande si avec la carte à prépaiement il sera possible de mettre son sac dans n'importe quel molok de la commune.
- **M. Gérald Wist, Municipal**, indique que les cartes seront valables sur l'entier du territoire de la commune. A Ecoteaux, la déchetterie va rester ouverte, et il sera fait en sorte qu'on puisse y accéder avec la même carte.
- **M. Frédéric Etter** rejoint l'avis de M. Rebetez : il trouve le système de la taxe au poids plus souple.
- **M. Hubert Bovef** revient sur le rapport de la COFIN, revenus de frs 420'000.-???? demande une explication sur les chiffres
- **M. Gérald Wist, Municipal** c'est ce que touche la commune, différence de frais. Il s'agit d'une estimation de Lausanne-Région, frs 350.-/la tonne
- **M. Abel Demiéville** : il n'y pas de comparaison possible entre les deux systèmes, la commune nous présente le système de la taxe au poids, alors que celui de la taxe au sac fonctionne différemment, avec une entreprise externe qui le gère. Il ne faut pas mélanger les pommes et les poires.
- **M. Philippe Tonacini** demande si, une fois le système amorti, une baisse des taxes est envisageable.
- **M. Gérald Wist, Municipal** indique qu'en effet, l'une des deux taxes pourra baisser.
- **M. Hubert Bovef** ce système coûte frs 380'000.-, il faut bien les payer
- **M. Philippe Modoux, Syndic** n'est pas un fada de l'électronique, c'est chiffre vienne de Lausanne-Région.
- **Le Président du Conseil** clôt ce point de l'ordre du jour et passe au vote.

**Résultat : le Préavis 25/2013 est accepté par 47 Oui, 8 Non et 3 Abstentions**

**PREAVIS MUNICIPAL N° 23/2013**  
**Règlement communal sur la gestion des déchets**

- **Le Président du Conseil** passe la parole au Président de la commission ad hoc.
- **M. Abel Demiéville**, Président de la commission ad hoc, donne une lecture simplifiée du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres de la commission pour le travail effectué et ouvre la discussion générale sur le rapport et le préavis.
- **M. Markus Pichler**, présente un amendement à l'art.12/E « Mesures d'accompagnements », il fait une introduction et propose les amendements suivants :

**Amendement 1, art. 12 e 1 : La Municipalité accorde un montant forfaitaire annuel aux personnes de conditions modestes**

**Amendement 2, art. 12 e 2 : La Municipalité accorde un montant forfaitaire annuel aux familles de conditions modestes avec enfant à charge**

**Amendement 3, nouveau art. 12 e 3 : La Municipalité peut accorder des exonérations partielles ou totales pour les cas de rigueur**

**Amendement 4, nouveau art. 12 e 4 : La Municipalité est compétente pour accorder une exonération partielle ou complète de la taxe aux établissements d'utilité publique**

**Amendement 5, nouveau art. 12 e 5 : Les exonérations au titre 12 e 1, 12 e 2, 12 e 3 et 12 e 4 pour les personnes en EMS sur territoire communal ne sont pas cumulables**

**Amendement 6 : Supprimer l'art 12 e1 et l'art 12 e 2**

- **Le Président du Conseil** remercie M. Pichler et indique que le vote portera uniquement sur les amendements, il ouvre la discussion.
- **M. Philippe Modoux, Syndic**, précise que ce système coûtera environ frs. 25'000.-. Selon lui, il représentera en outre un travail administratif très important, pratiquement ingérable, car il faudra effectuer un travail de recherche auprès des services de l'Etat. Ce n'est pas à la commune de faire cela. Il recommande donc le rejet des amendements.
- **M. Markus Pichler** indique qu'il n'y aura pas de coûts supplémentaires pour la commune, puisqu'il s'agit uniquement d'une redistribution de recettes. Les personnes concernées devront présenter les documents nécessaires à la commune pour pouvoir obtenir ces prestations, de sorte que cela ne représentera pas une trop grande charge pour l'administration communale.
- **Mme Danielle Richard, Municipale** demande si elle a bien compris : en fait, cette redistribution ne coûtera rien à la commune, mais pour la financer, la taxe devra être augmentée, de sorte que cela sera au citoyen de payer.
- **M. Markus Pichler**, indique que c'est juste, mais que l'augmentation de la taxe sera supportable pour les citoyens de la commune.
- **Mme Christelle Dutoit** demande ce qu'il en est des personnes à revenus modestes, mais qui ne remplissent juste pas les conditions pour toucher des prestations sociales. Elle observe que ces personnes devront également payer une taxe plus élevée pour permettre la redistribution préconisée par l'amendement.
- **M. Markus Pichler** l'admet, mais indique qu'il s'agit là du problème des effets de seuils connus dans l'aide sociale. Il relève en outre que l'augmentation de la taxe par habitant serait juste de quelques centimes pas mois.
- **M. Philippe Tailens** précise à cet égard que, si le coût de frs. 25'000.- par année, est correcte, cela représente frs 6.- par habitant et par année, donc frs 2.-/mois pour une famille de 2 adultes et 2 enfants.
- **Mme Antoinette Décastel** demande combien coûtent les mesures d'accompagnement prévues par le projet municipal.
- **M. Gérald Wist, Municipal** répond que le crédit accordé de frs 120.- par enfant jusqu'à 3 ans, concernera environ 200 enfants dans notre commune. Le coût sera donc d'environ frs. 24'000.-. Selon lui, ce montant ne va pas faire augmenter les taxes.
- **M. Jean-Luc Kissling** soutient les directives de la Municipalité, il estime positif d'aider les jeunes parents qui n'ont pas le droit à d'autres aides.
- **M. Markus Pichler** précise que, s'agissant des personnes âgées, l'aide n'est accordée que si elles sont incontinentes. Cela pose problème, d'une part car il est difficile pour quelqu'un d'avouer ce genre de pathologie et d'autre part, parce que, en raison du secret médical, les médecins ne peuvent donner de tels renseignements à la commune. La ville de Lausanne a d'ailleurs dû trouver une parade à ce problème.



- **M. Frédéric Etter** remercie M. Pichler pour son travail, mais trouve qu'il faut laisser le choix à la Municipalité.
- **M. Abel Demiéville** salue l'intention mais estime que cela court-circuiterait notre système.
- **M. Markus Pichler** répond que la taxe ne tient pas compte de la situation financière des citoyens, à la différence de l'impôt, qui est progressif. La redistribution est donc nécessaire de ce point de vue.
- **M. Daniel Sonnay, Municipal**, salue le geste, mais indique que cela sera compliqué à mettre en œuvre, et que cela entraînera des coûts administratifs en plus.
- **M. Christian Bays** rebondit sur l'intervention de M. Sonnay. Il ne voit pas les coûts que cela engendrerait, puisque la rétrocession sera accordée sur demande et présentation d'une décision de l'autorité.
- **M. Philippe Modoux, Syndic** estime néanmoins qu'il s'agit d'une grosse préparation et de beaucoup d'investissement : il faudra bien trouver l'argent. Il répète qu'il faut rejeter ces amendements.
- **M. Markus Pichler** réitère qu'il n'y aura pas de coûts supplémentaires pour la commune et qu'il faudra avoir une décision de l'autorité compétente pour avoir droit aux réductions.
- **M. Philippe Tailens** pense que l'opinion de chacun est déjà faite, mais signale, s'agissant du coût, que cela représente le 50% de celui de la patinoire. C'est donc supportable.
- **M. Philippe Modoux, Syndic** estime qu'on mélange l'élimination des déchets avec l'aide sociale, qui est du ressort du canton. Ce n'est pas à la commune de s'occuper de cela. En outre, ce système serait très compliqué à mettre en vigueur dans une commune.
- **M. Philippe Tailens** précise au Syndic qu'il peut faire une intervention en tant que député sur cette question.
- **M. Markus Pichler** ne voit pas pourquoi notre commune ne pourrait pas faire du social.
- **Le Président du Conseil** propose de passer au vote sur les amendements de M. Pichler. Ceux-ci étant liés et ayant été traités en bloc, il propose un seul vote sur l'ensemble. Aucune opposition ne se manifestant sur cette manière de procéder, il est passé au vote sur l'ensemble des amendements suivants :

**Amendement 1, art. 12 e 1 : La Municipalité accorde un montant forfaitaire annuel aux personnes de conditions modestes**

**Amendement 2, art. 12 e 2 : La Municipalité accorde un montant forfaitaire annuel aux familles de conditions modestes avec enfant à charge**

**Amendement 3, nouveau art. 12 e 3 : La Municipalité peut accorder des exonérations partielles ou totales pour les cas de rigueur**

**Amendement 4, nouveau art. 12 e 4 : La Municipalité est compétente pour accorder une exonération partielle ou complète de la taxe aux établissements d'utilité publique**

**Amendement 5, nouveau art. 12 e 5 : Les exonérations au titre 12 e 1, 12 e 2, 12 e 3 et 12 e 4 pour les personnes en EMS sur territoire communal ne sont pas cumulables**

**Amendement 6 : Supprimer l'art 12 e1 et l'art 12 e 2**

**Résultat : Les amendements sont refusés par 41 Non, 5 Oui et 12 Abstentions**

La discussion se poursuit :

- **M. Daniel Jordil** demande, s'agissant l'art. 12/B : « Taxes forfaitaires », si les entreprises pourront apporter l'entier de leur déchet à la déchetterie pour frs 300.-/an.
- **M. Gérald Wist, Municipal** précise que cela sera maximum 2 tonnes/an, car nous avons beaucoup de petites entreprises sur le territoire de la commune.

- **M. Alain Maibach** demande, concernant l'art. Art 12/C : « Taxes spéciales », de quel type de taxes il s'agit.
- **M. Gérald Wist, Municipal**, répond qu'il s'agit de déchets spéciaux ou d'un volume important de déchet qui justifierait le prélèvement d'une taxe spéciale.
- **M. Daniel Jordil** commente l'art. 8 : « Déchets exclus », il demande s'il y aura une collecte de déchets encombrants, vu le libellé de cet article.
- **M. Gérald Wist, Municipal** précise que les moloks seront les points de collecte des ordures ménagères. Il n'y aura pas de ramassage des déchets encombrants. La formulation utilisée est reprise d'un règlement-type fourni par l'Etat.
- **M. Edouard Fonjallaz** salue la Municipalité pour la conservation de la déchetterie d'Ecoteaux. Au sujet des déchets carnés, il demande pourquoi la commune facture frs 10.- de frais administratif, alors que les paysans doivent déjà payer environ frs. 300.-, pour l'élimination d'une vache, par exemple, et que cela représente un très important manque à gagner pour eux.
- **M. Gérald Wist, Municipal**, répond que la facturation des déchets carnés à un coût pour la commune. Comme il y a beaucoup de petits montants facturés, pour des petits animaux, il a été décidé de fixer l'émolument à frs 10.-.
- **M. Jean-Paul Rubattel** demande s'agissant l'art. 12/E : « Mesures d'accompagnement », comment les sommes redistribuées seront versées aux habitants concernés.
- **M. Gérald Wist, Municipal**, répond que chaque ménage aura un compte déchets et les frs 120.-, seront crédités directement sur la carte.
- **M. Frédéric Chenevard** demande combien de facture sont adressées par année pour les déchets carnés.
- **M. Philippe Modoux, Syndic**, indique qu'environ 100 factures par année sont établies. Selon lui, frs 10.- de frais administratif, ce n'est pas beaucoup.
- **M. Edouard Fonjallaz** propose l'amendement suivant à l'art. 12/D : « suppression du membre de phrase avec un supplément de frs 10.-, par facture pour les frais administratifs ».
- **M. Eric Birchmeier** s'étonne de cette proposition. Selon lui, le montant figurant dans le projet de règlement est largement sous-évalué par rapport au coût réel. Il propose donc l'amendement suivant : « avec, en sus, des frais administratifs calculés au prix coûtant ».
- **Le Président du Conseil** propose de passer au vote. Les deux amendements seront opposés dans un premier temps, puis l'amendement qui aura obtenu le plus de voix sera opposé au texte du préavis.

**1er vote : l'amendement Fonjallaz l'emporte sur l'amendement Birchmeier à une majorité évidente.**

**2ème vote : Amendement Fonjallaz : « l'art. 12/D : « suppression du membre de phrase avec un supplément de frs 10.-, par facture pour les frais administratifs ». » est refusé par 20 Oui, 20 Non et 17 Abstentions, à la voix prépondérante du Président.**

Poursuite de la discussion.

- **M. Pierre-André Raynaud** revient sur la taxation des entreprises, il demande comment cela va être calculé.
- **M. Gérald Wist, Municipal**, indique qu'un questionnaire va être envoyé directement aux entreprises.
- **M. Philippe Modoux, Syndic**, mentionne que c'est difficile d'estimer les déchets d'une entreprise, raison pour laquelle la Municipalité avait dans un premier temps privilégié la taxe au poids pour l'ensemble des déchets.

- La parole n'est plus demandée, Le Président du Conseil propose de passer au vote sur le préavis.

**Résultat : le Préavis 23/2013 est accepté par 57 Oui et 1 Abstentions**

### Divers et propositions individuelles

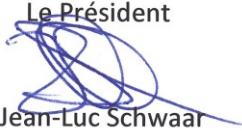
- **Le Président du Conseil** ouvre la discussion.
- **M. Eric Birchmeier** a pris connaissance d'un article dans un journal au sujet de la Prison de Palézieux. Il est surpris que la population ne soit pas invitée.
- **M. Thierry Menétrey, Municipal**, indique que pour des motifs de sécurité, il n'est pas prévu de permettre des visites publiques de l'établissement carcéral. Il précise toutefois qu'il y aura une inauguration.
- **M. Daniel Jordil**, réclame les résultats du vote du préavis 25/2013
- **Le Président du Conseil** donne le résultat : le préavis est accepté par 47 Oui, 8 Non et 3 Abstentions.
- **Le Président du Conseil** clôt ce point de l'ordre du jour.


Il souhaite une bonne rentrée à tous et rappelle que le prochain Conseil Communal aura lieu le 2 décembre 2013 et qu'il attend des candidatures pour le poste de secrétaire-suppléant.


La séance est levée à 22h40.

**Procès-verbal accepté par le Bureau du Conseil, le 28 novembre 2013**

Au nom du Conseil Communal

Le Président  
  
Jean-Luc Schwaar



La Secrétaire  
  
Lorraine Bard